

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DE MERIGNAC

Organise les 19 et 20 MARS 2022

Un slalom dénommé : 21<sup>ème</sup> SLALOM DE MERIGNAC

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France des Slaloms

Le Championnat D'aquitaine du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine SUD

Le Challenge des Commissaires de la ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine SUD

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue Nouvelle Aquitaine Sud** sous le numéro **5** en date du **07/01/2022**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **66** en date du **11/01/2022**.

**Organisateur : administratif et technique**

**Nom : ASSOCIATION SPORTIVE DU CIRCUIT DE MERIGNAC**

**Adresse : Avenue Marcel DASSAULT 33700 MERIGNAC**

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : <b>Mme Renée JECKER.</b>	Licence n°11119
Commissaires Sportifs : <b>Mme Annie FOURCADE</b>	Licence n°15323
<b>Mme Marie-Dominique MALORON</b>	Licence n°19284
<b>Mme Colette DELMOND-DESMOULINS 5stagiaire</b>	Licence n 48038
Directeur de Course : <b>Mr Roger DESMOULINS</b>	Licence n°4799
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : <b>Mr Philippe DANIEL</b>	Licence n°50805
Commissaires Techniques (Responsable) : <b>Mr Alexandre FOURCADE</b>	Licence n°28760
<b>Mr Serge LARQUEY</b>	Licence n°8454
<b>Mr Jean-Marie MAIRE HEGUY</b>	Licence n°29577
<b>Mr Alexandre LOUIS</b>	Licence n°237076
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : <b>Mr Jean-François FOURCADE</b>	Licence n° 8460
Chronométreurs : <b>Mme Monique BOUGEOIS</b>	Licence n°132559

*Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.*

### 1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **16 MARS 2022** à **24 heures**

Publication de la liste des engagés le **17 MARS 2022**

Vérifications administratives le 19 Mars 2022 de 14 h à 17 heures 30, et le 20 Mars 2022 de 07 h à 08 heures 30

Lieu CIRCUIT DE MERIGNAC

Vérifications techniques le 19 Mars 2022 de 14 h 30 à 18 heures, et le 20 Mars 2022 de 07 h 15 à 08 heures 45

Lieu CIRCUIT DE MERIGNAC

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 20 Mars 2022 à 07 heures 45

Lieu : CIRCUIT DE MERIGNAC

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 08 heures 55

Essais non chronométrés le 20 Mars 2022 de 08 heures à 09 heures

Essais chronométrés le 20 Mars 2022 de 09 heures à 10 heures 45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 45

#### **Course :**

- 1<sup>ère</sup> manche le 20 Mars 2022 de 11 heures à 12 heures 15
- 2<sup>ème</sup> manche le 20 Mars 2022 de 13 heures 30 à 15 heures
- 3<sup>ème</sup> manche le 20 Mars 2022 de 15 heures 15 à 17 heures
- etc

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 20 Mars 2022, au plus tard 15 minutes après la fin de l'épreuve,

Lieu Panneau affichage CIRCUIT DE MERIGNAC

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : (sur remorque CIRCUIT DE MERIGNAC)

Pas de Remise des prix ni podium pour raison sanitaire.

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : **SERRE**

Adresse **8 Avenue de Canterane – 33650 ST MEDARD D'EYRANS Tel : 05 56 72 77 79**

Taux horaire de la main d'œuvre : 70 € HT

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08 heures 45.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : CIRCUIT DE MERIGNAC

#### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Néant.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Aurélié CASTEL – Résidence Vieux Bourg – Bat. A Appt 11.**

**39 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33140 VILLENAVE D'ORNON**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard **le 16 MARS 2022 à 24 heures.**

**Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.**

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **45**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### 4.2.P ECHAPPEMENT

*Voir Règlement Standard des Slaloms.*

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le Slalom de MERIGNAC a le Parcours suivant : 1 tour Complet du circuit (voir plan).

*Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.*

La course se déroulera en 3 manches. Une 4<sup>ème</sup> manche est prévue si l'horaire et le déroulement de la course le permettent.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : à la tour

Arrivée : la tour

**Longueur du parcours 1700 mètres.**

### 6.5P. PARC CONCURENTS

Le parc concurrents sera situé au Circuit de MERIGNAC.

Le parc concurrents sera accessible à partir de 14 heures, le 19 Mars 2022.

Les remorques devront être garées au Circuit de MERIGNAC

#### **6.6P. PARC FERME FINAL**

Voir Article 1.2p.

#### **6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE**

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Circuit de MERIGNAC
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Circuit de MERIGNAC
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée : Circuit de MERIGNAC

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu Accueil Circuit de Mérignac de 7 à 18 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 83 50 21 68

Centre de secours le plus proche : SAMU 33000 BORDEAUX

Téléphone n° 05 56 96 70 70      URGENCE 15 OU 112 (portable)

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

*Conforme au règlement Standard des Slaloms.*

#### **7.3P. COURSE**

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

#### **7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

### **ARTICLE 8P. PENALITES**

*Conforme au Règlement Standard des Slaloms.*

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au plus tard 15 Minutes après la fin de l’épreuve, lieu Circuit de MERIGNAC.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol’Car

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

*10.1P. Coupes et lots récompenseront les participants, remis dès la fin de l'épreuve sur le Circuit et non cumulables.*